

Année scolaire 2022-2023  
Etudes surveillées  
Autorisation annuelle pour les élèves de seconde

Le Proviseur

M. HENRI

Les élèves de seconde, lorsqu'ils n'ont pas cours, ont étude surveillée de 8h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00. Entre 11h00 et 14h00, les élèves doivent rester dans l'enceinte de l'établissement.

Cependant, ils ont la possibilité de rentrer à la première heure de cours et de sortir à la dernière heure de cours de la journée sur autorisation écrite du responsable légal.

Je soussigné(e) Mr / Mme -----  
responsable légal de l'élève

Nom de l'élève : -----

Prénom :-----

Classe : -----

(Veuillez cocher la case correspondante)

autorise mon fils/ma fille à rentrer à la première heure de cours et sortir à la dernière heure de cours de la journée

n'autorise pas mon fils/ma fille à rentrer à la première heure de cours et à sortir à la dernière heure de cours de la journée.

Nous vous rappelons que les heures d'étude prévues entre deux heures de cours sont obligatoires pour tous les élèves quelle que soit l'autorisation cochée précédemment.

A -----, le -----/-----/20-----

Nom et signature  
du représentant légal

Signature de l'élève

Téléphone  
05.62.00.82.30  
Fax  
05.62.00.82.31  
Mél.  
0310032s@ac-toulouse.fr

Adresse  
114 av.François Mitterrand  
31806 SAINT GAUDENS  
CEDEX